LA FOIR'FOUILLE SA
Société anonyme au capital de 2.380.560 euros
Siège social : Castelnau 2000
155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 309.966.166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept,
Le 26 février,
A 14 heures,

Les administrateurs de la société LA FOIR'FOUILLE SA se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Alain BEN BEHE,
- Monsieur Claude BEN BEHE,
- Madame Julia BEN BEHE,
- Madame Marie-Claude LALLEMAND (née née MERCKLING),
- Monsieur Ivan RAPOPORT,
- Monsieur Antoine BARBIER.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Alain BEN BEHE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Ivan RAPOPORT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ;
- Modalités d'exercice de la direction générale et nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ;
- Nomination d'un Directeur Général délégué ;
- Constatation de la démission de certains administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société et en expose les raisons.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Il demande aussi à être déchargé de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Ivan RAPOPORT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Ivan RAPOPORT, Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Alain BEN BEHE, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Ivan RAPOPORT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ivan RAPOPORT organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Monsieur Ivan RAPOPORT préside alors la réunion.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE

Le Président informe le Conseil de la décision de Monsieur Claude BEN BEHE de renoncer à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Ce dernier expose ensuite les raisons de sa démission.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Il indique également qu'il demande à être déchargé de son mandat d'administrateur.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Claude BEN BEHE et le remercie pour les services rendus à la Société.

Puis, le Président précise que conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts, il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par la loi, savoir soit le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Ivan RAPOPORT assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Ivan RAPOPORT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération de Monsieur Ivan RAPOPORT au titre de ses fonctions de Directeur Général sera fixée ultérieurement. Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais qu'il aura exposé dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Ivan RAPOPORT expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Antoine BARBIER.

Sur la proposition de Monsieur Ivan RAPOPORT et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Antoine BARBIER en qualité de Directeur Général délégué, pour la durée du mandat du Directeur Général. Toutefois, si le ce dernier cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Antoine BARBIER conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Antoine BARBIER remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Ivan RAPOPORT, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Antoine BARBIER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La rémunération de Monsieur Antoine BARBIER pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général délégué sera fixée ultérieurement. Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais qu'il aura exposé dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

CONSTATATION DE LA DEMISSION DE CERTAINS ADMINISTRATEURS

Le Président indique au Conseil que Madame Julia BEN BEHE a également démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

Le nombre des administrateurs en fonction restant supérieur au minimum légal et statutaire, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas pourvoir au remplacement des mandats des administrateurs démissionnaires, étant rappelé qu'il s'agit de Madame Julia BEN BEHE et de Messieurs Alain BEN BEHE et Claude BEN BEHE et que chacune des démissions a pris effet ce jour.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Ivan RAPOPORT (1)

Bon pour acceptation des fonctions de président directeur général

Un Administrateur

Antoine BARBIER (2)

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général délégué.

(1) : Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de Président-Directeur général"
(2) : Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général délégué"

Enregistré à : SIE MONTPELLIER - EST
Le 28/02/2007 Bordereau n°2007/100 Case n°20
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal

Ext 569

LA FOIR'FOUILLE SA
Société anonyme au capital de 2.380.560 euros
Siège social : Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ad.
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 309.966.166

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 FEVRIER 2007

L'an deux mille sept,
Le 26 février,
A 8 heures,

Les actionnaires de la société LA FOIR'FOUILLE SA, société anonyme au capital de 2 divisé en 1.190.280 actions de 2 euros chacune, ayant son siège social sis Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader - 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader - 34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 9 février 2007 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BEN BEHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain BEN BEHE représentant la société FORFINANCE et Monsieur Ivan RAPOPORT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Antoine BARBIER est désigné comme secrétaire.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 février 2007, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.190.219 actions sur les 1.190.280 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice en cours et en conséquence de la durée de l'exercice social en cours et de celle de l'exercice suivant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, Monsieur Ivan RAPOPORT, domicilié 5 Rue du Général René - 34000 MONTPELLIER, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Ivan RAPOPORT, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Antoine BARBIER, domicilié 3 Hameau de la Motte - Rue du Vinage - 59320 ENGLOS, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antoine BARBIER, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Marie-Claude LALLEMAND (née MERCKLING), domiciliée 247 Chemin de l'Hirondelle - 34170 CASTELNAU LE LEZ, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Claude LALLEMAND (née MERCKLING), présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, à titre exceptionnel, la date de clôture de l'exercice social en cours et de la fixer au 28 février 2007. En conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 2 mois et l'exercice social suivant aura une durée exceptionnelle de 10 mois (il commencera le 1er mars 2007 pour se terminer le 31 décembre 2007).

L'Assemblée Générale confirme que, sous réserve des 2 exceptions résultant de la décision ci-dessus, la durée de l'exercice social reste fixée à 12 mois qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier l'article des statuts concernant l'exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Ivan RAPOPORT (*)

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Marie-Claude LALLEMAND (née MERCKLING) (*)

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Antoine BARBIER (*)

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

(*) : Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur."